

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Intérieur et Action sociale
Département de l'Action sociale

Arrêté ministériel modifiant les arrêtés octroyant, pour l'année 2023, une subvention aux services de 1^{ère} et 2^e lignes des secteurs privé et public et de la Fédération des services sociaux dans le cadre de l'appel à projets aide alimentaire 2023 - Mesures augmentation des prix de l'énergie

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables, ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et notamment les articles 56/1 à 56/13;

Vu le Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé et notamment les articles 38/1 à 38/21;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 avril 2023 d'octroyer des aides dans le cadre du plan wallon de sortie de la pauvreté (mesures de soutien face à l'augmentation des prix de l'énergie, notamment le lancement d'un appel à projets aide alimentaire);

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 juillet 2023 approuvant la sélection des projets et la répartition de l'enveloppe;

Vu le décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, en particulier le programme 17.094 et les domaines fonctionnels 094.033, 094.053, 094.061, 094.064, 094.068 et 094.072 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 22/10/2024 ;

Considérant les arrêtés ministériels du 20 juillet 2023 octroyant pour 2023-2024 une subvention aux services de 1^{ère} et 2^e ligne des secteurs privé et public et de la Fédération des services sociaux dans le cadre de l'appel à projets aide alimentaire 2023 - Mesures augmentation des prix de l'énergie;

ARRETE :

Article 1er. Dans l'article 1^{er} des arrêtés du 20 juillet 2023, les mots « pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 » sont remplacés par les mots « **pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025** ».

Article 2. Dans l'article 4 des arrêtés du 20 juillet 2023, les mots « pour le 31 mars 2025 au plus tard » sont remplacés par les mots « **pour le 30 septembre 2025 au plus tard** ».

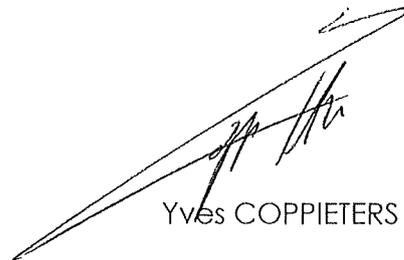
Article 3. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement wallon.

Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi dans le mois de la notification de la décision, auprès du secrétariat de la Commission d'avis sur les recours, SPW Intérieur et Action sociale, 100 avenue Bovesse à 5100 JAMBES (Namur).

Il contient

1. les nom, prénom, demeure ou siège de la partie requérante,
2. l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens de défense. Il est complété par une copie de la décision querellée.

Namur, le - **4 NOV. 2024**



Yves COPPIETERS